

Publié par : juridique
Date de dépôt : 30/09/2025
Date de retrait : 30/11/2025



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 23 Septembre 2025
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHER, SYLVIE FEUGA.

POUVOIRS : PHILIPPE DOREY A ARNAUD MERCIER, ALAIN SOLAZZI A DENIS RUIZ, LIONEL TCHAREKLIAN A BERNARD ROUBY, OLIVIER BRUN A FRANCOISE WELLER, JEAN-YVES SALVAT A ANNIE MOUTHER.

Délibération n° **N° D2025-172**

Objet **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TRACE D'UNE EMPRISE D'UNE SURFACE APPROXIMATIVE DE 118 m² DU CHEMIN DE FONTCUBERTE EN PARTANT DE LA RUE DE LA REILLE**

Exposé des motifs :

Il est rappelé que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

En l'espèce, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la Reille, il a été rendu nécessaire de modifier l'accès du Chemin de Fontcuberte en partant de la rue de la Reille et de facto de modifier son tracé sur une emprise approximative de 118m².

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20250926-DM2025_0172-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2025

Les travaux du nouveau tracé du Chemin de Fontcuberte ont été effectués, la nouvelle voie est aujourd'hui carrossable et peut être utilisée pour la circulation publique. L'ancien tracé du Chemin de Fontcuberte n'est donc plus affecté, à ce jour, à l'usage du public conformément au rapport de constatation ci annexé établi par la police municipale.

En conséquence, il apparaît nécessaire de déclasser l'ancien tracé du Chemin de Fontcuberte.

Il convient de rappeler qu'aucune atteinte n'a été portée aux fonctions de desserte ou de circulation puisque le déclassement n'intervient qu'après la réalisation du nouveau tracé du Chemin de Fontcuberte, et qu'en conséquence le déclassement est dispensé d'enquête publique.

Un géomètre-expert interviendra ultérieurement pour procéder à la division foncière de la parcelle AH 161 et intégrer dans le tableau des voies communales et dans le domaine public le nouveau tracé du Chemin de Fontcuberte côté Rue de la Reille.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le déclassement de l'ancien tracé du Chemin de Fontcuberte d'une emprise d'environ 118m².

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant le rapport de constatation de la police municipale en date du 12/09/2025 joint en annexe ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE CONSTATER** préalablement la désaffectation de l'ancien tracé du Chemin de Fontcuberte côté Rue de la Reille sur une emprise d'environ 118 m² ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de l'ancien tracé du Chemin de Fontcuberte côté Rue de la Reille sur une emprise d'environ 118 m² ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune de Venelles à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES

26 VOIX POUR : Arnaud MERCIER, Françoise WELLER, Alain QUARANTA, Marie SEDANO, Philippe DOREY, Cassandre DUPONT, David THUILLIER, Marie-Annick AUPEIX, Bernard ROUBY, Valérie BUSSO, Denis RUIZ, Sylvie ANDRE, Nicolas CONRAD, Virginie GINET, Dominique ALLIBERT, Lionel TCHAREKLIAN, Martine HENON, David FERNANDEZ, Thibault

DEMARIA, Brigitte CORDARO, Jean Charles FIARD, Christiane TCHAREKLIAN, Alain SOLAZZI, Gisèle GEILING, Olivier BRUN, Joseph TORCHIO.

3 ABSTENTIONS : Annie MOUTHIER, Jean-Yves SALVAT, Sylvie FEUGA

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN
------------------------------------	--

